

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 204
la commune de PRINQUIAU

Référence : HS RD204
N° : T-SN-2025-03-089

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PRINQUIAU
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BESNÉ
LA MAIRE DE LA COMMUNE DE PONNTCHÂTEAU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 204 afin de permettre la réfection de la couche de roulement.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 204 classée RDL2 entre les PR 10 + 1120 et 11 + 270' sur le territoire de la commune de PRINQUIAU.

du lundi 31 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains. Le passage des transports scolaires devra impérativement être possible, y compris le mercredi entre 12h et 13h30.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h30 à 17h00. Les interdictions de circulation devront impérativement être levées chaque nuit et le weekend.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 11 avril 2025.

ARTICLE 2

La circulation dans le sens PRINQUIAU vers BESNÉ sera déviée dans les deux sens par :

- Route départementale RD204
- Rue de Caudry
- Voie communale en direction du lieudit « La Haie de Besné »
- Voie communale en direction du lieudit « Le Fortin Ile Bayon »
- Voie communale en direction du lieudit « L'Overdière »
- Route départementale RD 204

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par EIFFAGE ROUTE OUEST, TSA 70011 Chez SOGELINK 69234 DARDILLY CEDEX, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Saint-Nazaire.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de PRINQUIAU et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Directeurs généraux des communes de PRINQUIAU, BESNÉ,
PONTCHÂTEAU,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de BTA Savenay,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PRINQUIAU
Le 27 mars 2025
Le Maire



Jean-Pierre BLANC

Fait à Saint-Nazaire

Le 28 MARS 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'Adjointe au chef de service aménagement
Le Chef du service aménagement
Délégation Saint-Nazaire

Fabienne BOURSE

Guillaume COUTAND

Fait à BESNÉ
Le 27 MARS 2025

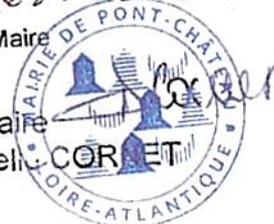


Fait à PONTCHÂTEAU

Le 28.03.2025

Le Maire

Le Maire
Daniel CORRET



Situation des travaux



DéviatIon(s)

La circulation entre PRINQUIAU et BESNÉ sera déviée dans les deux sens par :

